

>>> Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)

OBJECTIFS

Favoriser la reprise d'emploi ou de formation en attribuant, dans le cadre du Ppae (Projet personnalisé d'accès à l'emploi), une aide financière aux demandeurs d'emploi en difficulté pour lesquels cette reprise génère des frais de garde d'enfants.

BENEFICIAIRES

. **Demandeur d'emploi** remplissant les **deux conditions cumulatives** suivantes :

- être bénéficiaire de l'allocation de parent isolé (API) ou d'un minimum social (RMI, RSA...) ou ne pas être indemnisé au titre de l'assurance chômage,
- élever seul un ou des enfants à charge de moins de 10 ans à la date de reprise d'emploi ou de formation.

A noter : un **accès dérogatoire** est possible, sur appréciation du Directeur de l'unité de Pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi ne remplissant pas ces conditions, dans la limite de 10 % des bénéficiaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

. **Entrée en formation** :

- validée par le conseiller Pôle emploi dans le cadre du **Ppae**,
- et d'une durée égale ou supérieure à **40 heures**.

A noter : l'Agepi peut être versée pour le suivi d'une **formation à distance**.

. **Reprise d'emploi** en CDI ou CDD de 2 mois minimum

A noter : il peut s'agir d'un emploi à temps partiel.

MONTANT

. **Formation ou emploi d'une durée comprise entre 15 et 35 heures hebdomadaires**
Montant forfaitaire de **400 €** (+ 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de **520 €**).

. **Formation ou emploi d'une durée inférieure à 15 heures hebdomadaires (ou globalement inférieure à 64 heures mensuelles)**
Montant forfaitaire de :

- **170 € pour un enfant,**
- **195 € pour deux enfants,**
- **220 € pour trois enfants et plus.**

. **Attribution annuelle**
L'Agepi ne peut être attribuée qu'une seule fois pendant une période de 12 mois à compter de la date de reprise d'activité ou de formation.

VERSEMENT

. **Demande d'Agepi** faite par le stagiaire à Pôle emploi au plus tard **dans le mois suivant l'entrée en formation ou la reprise d'emploi**.

. **Versement** par Pôle emploi à réception de :

- l'attestation d'entrée en stage ou de la copie du contrat de travail (ou du 1^{er} bulletin de salaire),
- et, si l'enfant n'est pas en âge d'être obligatoirement scolarisé, de l'attestation de la garde collective ou individuelle de l'enfant.

A noter : ces documents doivent être produits dans les 6 mois après la date de reprise d'emploi ou de formation.

PROCEDURES

S'adresser à Pôle emploi.
Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone **3949**